



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### forêts communales

Question écrite n° 40713

#### Texte de la question

M. Christian Franqueville souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de la tempête du 26 décembre dernier. Lors de son déplacement dans les Vosges le 3 janvier dernier, M. le ministre a pu se rendre compte de l'étendue des dommages occasionnés à la forêt vosgienne par la tempête du 26 décembre 1999 : 10 millions de mètres cubes de bois détruits, soit au total plus de 10 % du préjudice national subi par ce seul département. Certains secteurs particulièrement touchés par cette catastrophe économique et écologique ont vu plus de 80 % de leurs surfaces forestières décimées ou gravement endommagées, ce qui bien évidemment suscite l'inquiétude de nombreux élus locaux pour lesquels les revenus issus du patrimoine forestier constituaient jusqu'alors leur principale ressource budgétaire. Les propriétaires de vergers, quant à eux, ont vu plus de 80 % de leurs plantations, notamment les mirabelliers, figures emblématiques de la Lorraine, anéanties par la tempête. Quant aux acteurs de la filière forêt bois, qui constitue l'épine dorsale de l'activité économique vosgienne (13 500 emplois répartis dans 175 entreprises), ils sont également très préoccupés par les incidences de cette catastrophe, et notamment par les conséquences financières que pourrait provoquer un engorgement du marché. Le plan national d'action, présenté le 12 janvier dernier par M. le Premier ministre, apporte des premières réponses importantes, à la mesure de la catastrophe qui a meurtri notre pays, et des attentes engendrées par cette situation tout à fait exceptionnelle. Particuliers victimes des intempéries, exploitants agricoles, propriétaires forestiers publics et privés, professionnels exploitants forestiers, entreprises, collectivités locales, tous sont concernés par ce dispositif d'envergure adopté par le Gouvernement, qui sera complété par d'autres mesures au fur et à mesure de l'évaluation des dommages. Des moyens financiers exceptionnels pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement vont être accordés aux communes dont le patrimoine forestier a subi des pertes importantes, et qui verront à moyen et long terme leurs recettes diminuer fortement. Toutefois, ce plan d'ensemble n'inclut pas les nombreuses communes qui, par souci de ne pas engorger davantage le marché, devront reporter de deux à trois ans la mise en exploitation de leurs parcelles. Or, celles-ci rencontreront inévitablement à court terme des problèmes importants de trésorerie. Il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour aider ces communes, de façon à ne pas retarder leurs programmes d'investissements, ce qui aurait en outre pour conséquence de casser la dynamique de croissance du secteur du bâtiment et des travaux publics. Il propose d'envisager pour ces collectivités un système d'avance de trésorerie à taux zéro, dont le remboursement pourrait s'échelonner sur la période nécessaire au désengorgement du marché du bois. Enfin, en ce qui concerne les aires de stockage, dont la réalisation est particulièrement urgente, il suggère qu'avec l'aide de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, des engagements soient pris en vue d'une accélération des procédures en matière d'installations classées, les délais réglementaires actuels ne pouvant s'appliquer au cas particulier.

#### Texte de la réponse

Les tempêtes de la fin du mois de décembre 1999 ont abattu un grand nombre de forêts sur le territoire métropolitain de la France, et la forêt vosgienne compte parmi celles qui ont subi le plus de dommages. Les

premières estimations des chablis ont permis de constater que beaucoup de propriétaires forestiers privés et publics vont se retrouver en difficulté financière dans les prochaines années, en particulier ceux qui comptent près de la totalité de leur patrimoine détruit. Le programme spécifique mis en place en faveur de la forêt, qui comprend des mesures destinées à mobiliser les bois, à stocker et favoriser la valorisation des bois et à reconstituer les écosystèmes forestiers, répond aux inquiétudes de tous les acteurs de la filière forêt bois. Au-delà de ce programme, pour accompagner les aides d'ores et déjà accessibles pour toutes les victimes des tempêtes, le Premier ministre a voulu compléter ce programme par un dispositif d'aides aux communes forestières. Ce dispositif comprend des aides directes, telle la mise en place d'une subvention d'équilibre avant la fin de l'exercice 2000 et les assouplissements des dispositifs existants, notamment la possibilité offerte aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, qui enregistrent des recettes exceptionnelles dues à l'importance des ventes des bois issus de chablis de souscrire à des bons du Trésor pour un montant minimal de 1 000 euros. Le Gouvernement propose également aux collectivités qui souhaitent reporter leurs coupes de bois vendues en 1999 et à celles qui souhaitent reporter leurs coupes de bois prévues en 2000 et en 2001, au-delà du 31 décembre 2001, des prêts au taux bonifié de 1,5 %. Cette mesure fait appel à la solidarité des communes et à leur souci de ne pas engorger le marché du bois, et répond à deux objectifs : permettre aux communes d'alimenter leurs besoins urgents de trésorerie et, à moyen terme, de ne pas voir leur budget se déséquilibrer de manière excessive à cause de la perte de leurs recettes forestières. Le Gouvernement a conscience qu'il faut agir vite et, dans certains cas, modifier les procédures existantes pour mieux les adapter aux circonstances. C'est la raison pour laquelle il a notamment prévu, en complément du plan national pour la forêt française, une mesure destinée à faciliter la réalisation des aires de stockage. Un décret portant modification de la nomenclature des installations classées permet l'amélioration de la procédure en la matière et prévoit qu'une simple déclaration sera suffisante, quelle que soit la capacité de stockage. Par contre, les prescriptions techniques devront toujours être respectées pour les aires de plus de 10 000 mètres cubes. Cette mesure, qui concerne la majorité des stockages envisagés, devrait sensiblement faciliter la création des aires de stockage et ainsi sauver de nombreux mètres cubes de bois issus de chablis.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Franqueville](#)

**Circonscription :** Vosges (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40713

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 janvier 2000, page 601

**Réponse publiée le :** 29 mai 2000, page 3236